

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2016.11.02

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

Date de convocation : 18 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, BARRIER, Mme VILHEM, MM. BOUCHER, CHAGNON, Mme CHAINE, M. DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT,

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à Mme RIGAULT, M. DEGUFFROY à Mme CHAINE, M. DAUTIGNY à M. GUENAULT

Absents : M. de CHOISEUL PRASLIN, Mmes NIVET, DEBAENE

Secrétaire de séance : Mme JASNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, disposant que le Règlement Local de Publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 disposant que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu la délibération n° 2013.06.19 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2014.04.02 du Conseil Municipal du 11 avril 2014, prenant acte de la présentation des résultats de l'état des lieux et du diagnostic pour le RLP,

Vu la délibération n° 2014.11.02 du Conseil Municipal du 28 novembre 2014, prenant acte du débat sur les orientations tenu lors de la séance,

Vu la délibération n° 2016.02.02 du Conseil Municipal du 12 février 2016, arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal 2016/194 en date du 31 mai 2016, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 17 juin 2016 au 20 juillet 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 août 2016,

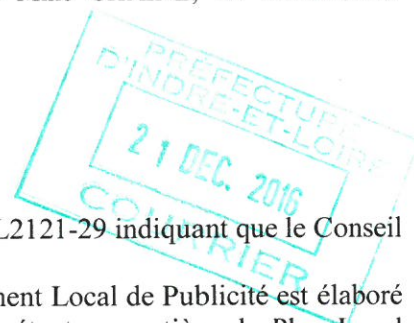
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 9 novembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, auquel sont ajoutées quelques observations concernant la hauteur et le positionnement des enseignes sur le bâti ancien dans le périmètre du monument historique,

Considérant que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est venue modifier le périmètre d'interdiction relative de publicité autour des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques imposé par l'article L.581-8 du Code de l'Environnement, et que l'article 112 de ladite loi prévoit que cette nouvelle disposition s'applique, pour le cas d'un RLP préexistant, à compter de sa révision,

.../...



Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 19 août 2016, émettant un avis favorable au projet, sans réserve,

Considérant les évolutions du Règlement Local de Publicité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à cette présente délibération, dont aucune ne remet en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;**
- **précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;**
- **précise que, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Veigné, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public dudit service ;**
- **précise que, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Veigné ;**
- **précise que, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;**
- **précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, devient exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information précitées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Veigné, le 7 décembre 2016

Pour extrait conforme au registre
Patrick MICHAUD
Maire



Le Maire,
Patrick MICHAUD



Publiée, Affichée le 21 DEC. 2016

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.